Quelles autorisations pour quels travaux?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau

< 5 m²: aucune formalité mais respect du PLU

• < 20 m² : DP • > 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

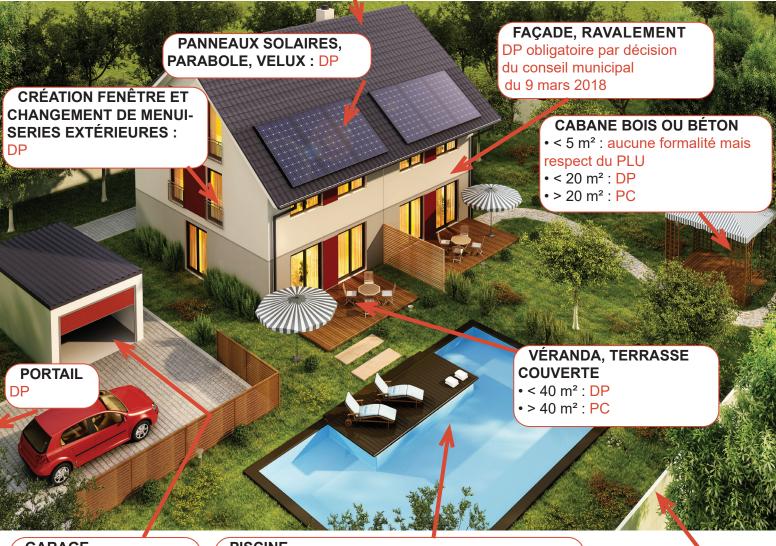
• < 5 m²: aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti

• < 20 m² : DP

DP: Déclaration Préalable PC: Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m²: aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC



GARAGE

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie: DP

- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100 m² ouverte : DP</p>
- < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP
- > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique >20 m² :

MUR DE CLÔTURE, **CLÔTURE**

DP obligatoire par décision du conseil municipal du 9 mars 2018

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m², il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.